



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0414**

Objet : Taux 2023 des taxes : CFE - TEOM - TFPB - TFPNB

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 17
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

26 DEC. 2022

et affichage le

26 DEC. 2022

Secrétaire de séance :
Christophe BORG

Le vendredi 16 décembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Brigitte DULONG à Christophe BORG, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET à Annick GUICHARD, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Franck SOMME à Olivier ROZIAU, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Agnès DUPON, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts,
Vu le rapport d'orientations budgétaires du 28 novembre 2022,
Vu les principes énoncés dans la note de synthèse jointe aux budgets primitifs 2023,
Vu les perspectives financières effectuées à l'horizon 2026,

La bonne santé financière de la communauté de communes portée notamment par le dynamisme économique actuel du territoire permet à celle-ci de financer les nombreuses politiques publiques menées, avec le souci d'un haut niveau de service, sans augmenter les taux des taxes qu'elle prélève.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) appliqué en 2022, soit 25.68% ;
- le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) appliqué en 2022, soit 4.95% sur les 4 zones délibérées ;
- le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) appliqué en 2022, soit 4.80% ;
- le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) appliqué en 2022, soit 3.22%.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **1 6 DEC. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.